Attestation de superficie privative loi Carrez





www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr

S.a.r.i. DUPOUY-FLAMENCOURT - Géomètres Experts Fonciers DPLG Membre de l'Ordre des Géomètres - Experts sous le n°87604 "LE BELVEDERE" 118-130, avenue Jean JAURES - Bitiment A1 -2 - 75942 PARIS Cedex 19 Tel. Géomètre-Expert 01.42.02.68.90 - Tel Administration de Biens 01.42.02.28.83 - Fax 01.42.03.67.87



Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tel. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier: P3937 Date: 02/12/2021 Page: 1/2

CERTIFICAT DE SURFACES HABITABLES

Pour les locations vides et à usage de résidence principale

Loi dite Boutin n° 2009-323 du 25 mars 2009 article n° 78 – document à annexer au bail locatif (la superficie habitable ci-dessous calculée doit être mentionnée dans le bail).

Date de visite : 02/12/2021 N° de dossier : P3937

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse: 15 rue Edouard Vaillant 93700 DRANCY Maison divisée en 4 unités d'occupations

2 a- Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom :

2 b - Commanditaire

Nom - Prénom : LANGLAIS/ CHOPIN

Adresse: 7bis rue de Vincennes de Vincennes CP - Ville: 93100 MONTREUIL

3 - Description du bien mesuré

| 3 - Description du Di | |
|-----------------------|------------------------------|
| Pièce désignation | Superficie habitable (en m²) |
| LOGEMENT | |
| cuisine 1 | 9.95 |
| Chambre 1 | 9.80 |
| salle d'eau wc 1 | 2.60 |
| Total logement 1 | 22.35 |
| LOGEMENT | |
| cuisine 2 | 13.30 |
| salle d'eau wc 2 | 1.85 |
| Total logement 2 | 15.15 |
| LOGEMENT | |
| cuisine 3 | 8.15 |
| Chambre 2 | 11.20 |
| salle d'eau wc 3 | 2.00 |
| Total logement 3 | 21.35 |
| LOGEMENT | |
| cuisine 4 | 11.70 |
| salle d'eau wc 4 | 1.95 |
| Total logement 4 | 13.65 |
| | |

4 - Superficie habitable totale du bien : 72.50 m²

La superficie habitable, est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Sont exclues la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Intervenant: Thierry M. LEFEVRE

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT Le : 02/12/2021

Le Géomètre-Expert

DUPOUY-FLAMENCOURT att de Geomètres Experts (30), Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS A dinscription 1987 B 2000

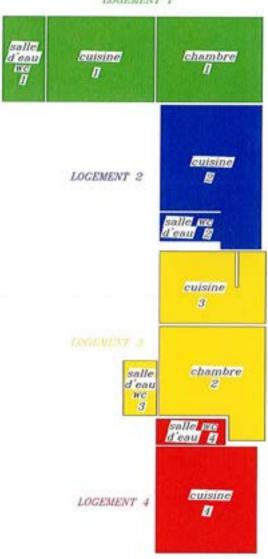


Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Dossier : P3937 Date : 02/12/2021

Page: 2/2

VILLE DE DRANCY Département de Seine Saint Denis 15 rue Edourd Vaillant

LOGENENT 1



NOVEMBRE 2021 Dossler : P3937

Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante





www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr

S.a.r.i. DUPOUY-FLAMENCOURT - Géomètres Experts Fonciers DPLG
Membre de l'Ordre des Géomètres - Experts sous le n°87604

"LE BELVEDERE" 118-130, avenue Jean JAURES - Bâtiment A1 -2 - 75942 PARIS Cedex 19

Tel. Géomètre-Expert 01.42.02.68.90 - Tel Administration de Biens 01.42.02.28.88 - Fax 01.42.03.67.87



Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P3937 Date : 02/12/2021

Page: 1/9

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : P3937

Date d'intervention: 02/12/2021

Renseignements relatifs au bien

Adresse : 15 rue Edouard Vaillant 93700 DRANCY Maison divisée en 4 unités d'occupations

Propriétaire

Nom - Prénom :

Commanditaire

Nom - Prénom : LANGLAIS/ CHOPIN

Adresse: 7bis rue de Vincennes de Vincennes CP - Ville: 93100 MONTREUIL.

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : M. LEFEVRE Thierry

N° certificat : CPDI 1972 V006

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria -

35760 SAINT-GREGOIRE

Assurance: MMA IARD Assurances mutuelles - MMA

IARD

N°: 118 263 431

Adresse: 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon

CP - Ville: 72000 LE MANS

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c. Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune Matériaux liste B : Aucune



Géomètres Experts Fonciers DPLG 41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 2/9

Sommaire

| 1. SYNTHESES | 3 |
|--|---|
| a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante c. Investigations complémentaires à réaliser | 3 |
| 2. MISSION | 4 |
| a. Objectif b. Références règlementaires c. Laboratoire d'analyse d. Rapports précédents | |
| 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS | |
| 4. LISTE DES LOCAUX VISITES | 6 |
| 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 6 |
| 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES | 7 |
| 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS | 8 |
| 8. SCHÉMA DE LOCALISATION | 9 |



Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P3937 Date : 02/12/2021

Page : 3/9

1. SYNTHESES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement) |
|----------------------------|---------------------|------------------------|-------------|--------------------------------|--|
| 02/12/2021 | Sans objet | Aucun | | | , |

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) : 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement. 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

| Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.13 | 34-20 |
|---|-------|
| COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER | |
| locages | |
| Calorifugeages | |
| aux plafonds | |

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériau ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires (2) |
|----------------------------|---------------------|------------------------|-------------|--------------------------|-----------------------------|
| 02/12/2021 | Sans objet | Aucun | | | omigatories (2) |

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1st niveau AC2 : Action corrective de 2^{stee} niveau

| Pour information : Liste B | mentionnée à l'article R. 1334-21 |
|---|---|
| COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER |
| 1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. 2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures 4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison. Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. Ptaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |



Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier: P3937 Date: 02/12/2021

Page : 4/9

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

| Locau | x et ouvrages non visites, justifications | |
|------------|---|----------------|
| Locaux (1) | Justifications (2) | Préconisations |
| Aucun | | |

Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ». Références règlementaires Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr Décret n° 2010 - 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage. Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique).

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

b. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

c. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage et principales conclusions |
|---|-----------------|---|---|
| Aucun | | | |

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précèdents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune



Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P3937 Date : 02/12/2021 Page : 5/9

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site

Maison divisée en 4 unité d'occupations

Logement 1 au fond comprenant : cuisine 1, chambre 1, salle d'eau wc1 Logement 2 dernière porte à droite comprenant : cuisine 2, salle d'eau wc2

Logement 3 deuxième porte à droite comprenant : cuisine 3, salle d'eau 3, chambre 2.

Logement 4 en face du portillon comprenant : cuisine 4, salle d'eau 4.

Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale

: Mme NGUYEN

Adresse

: 15 rue Edouard Vaillant 93700 DRANCY

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département

: SEINE SAINT DENIS

Commune

: DRANCY

Adresse

: 15 rue Edouard Vaillant

Code postal

: 93700

Type de bien

: Maison

Référence cadastrale

section AL n°63

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Maître LETELLIER - Huissier de Justice

Document(s) remi(s)

Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

| Pièces | Sol | Murs | Plafond | Autres |
|------------------|--------------|------|---------|--------|
| cuisine 1 | Carrelage | | | |
| Chambre 1 | Carrelage | | | |
| salle d'eau wc 1 | Carrelage | | | |
| cuisine 2 | Carrelage | | | |
| salle d'eau wc 2 | Carrelage | | | |
| cuisine 3 | Carrelage | | | |
| Chambre 2 | Parquet bois | | | |
| salle d'eau wc 3 | Carrelage | | | |
| cuisine 4 | carrelage | | | |
| salle d'eau wc 4 | Carrelage | | | |

tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

⁽²⁾ Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Date: 02/12/2021 Dossier: P3937 Page: 6/9

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître

| Oui Non | Oui Non | E STATE OF THE STA |
|---------|---------|--|
| Non | Non | Non |
| | | No. |
| | | N N |
| | | N. N |

En application des dispositions de l'article R. 1334.27

En fonction du résultat de la grille flocages, calonfugeage, faux plafonds

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement. En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 rétait aux critères d'évaluation de l'état de matériaix et produits de la prise B

En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux EP = Evaluation périodique :

contrôler penodquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

R

Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer

Proceder a la mise en cerure de ces mesures correctives afin d'eviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées ne solent pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de famiante restant accessibles dans la même zone ; Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau : F

Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservationes appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Ceta peut consister à adapter ; voire Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'infégrainé des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée condemner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;

Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT - Tél. : 01 42 02 68 90 Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD N" de contrát 118 253 431 - Certification délivrée par : ICERT Diagnostics : Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.P.

Numéro de dossier : P3937 - Page 6 sur 9



Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P3937 Date : 02/12/2021

Page : 7/9

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT pour la spécialité : AMIANTE

Cette information et vérifiable auprès de : ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, diagnostiqueur pour l'entreprise SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG dont le siège social est situé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant: Thierry M. LEFEVRE

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le: 02/12/2021

Le Géomètre-Expert

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT
Societé de Géométres Experts
118 130, Avenue Jean Jaurès
75019 PARIS
Augmentation 1987 8 20000A

ORE DES GEOMETRES EXPER

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 8/9

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



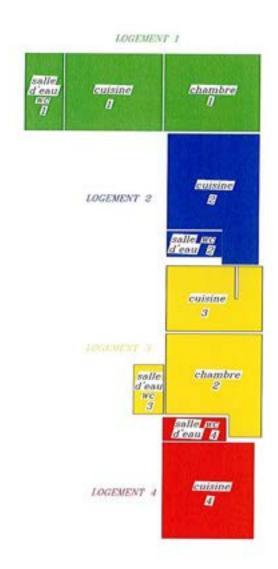
Géomètres Experts Fonciers DPLG 41, rue des Bois - 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 9/9

8. SCHÉMA DE LOCALISATION

VILLE DE DRANCY Département de Seine Saint Denis 15 rue Edourd Vaillant



NOVEMBRE 2021 Dossler : P3937

Etat relatif à la présence de termites





www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr

S.e.r.I. DUPOUY-FLAMENCOURT - Géomètres Experts Fonciers DPLG
Membre de l'Ordre des Géomètres - Experts sous le n'87604
"LE BELVEDERE" 118-130, evenue Jean JAURES - Batiment A1 -2 - 75942 PARIS Cedex 19
Tel. Géomètre-Expert 01.42.02.68.90 - Tel Administration de B ens 01.42.02.28.88 - Fax 01.42.03.67.87



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier: P3937 Date: 14/12/2021 Page: 1/4

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier : P3937 Date de la visite : 02/12/2021 Temps passé sur site : 60 minutes

Renseignements relatifs au bien

Adresse: 15 rue Edouard Vaillant 93700 DRANCY Maison divisée en 4 unités d'occupations

Propriétaire Nom - Prénom :

Commanditaire

Nom - Prénom : LANGLAIS/ CHOPIN

Adresse: 7bis rue de Vincennes de Vincennes CP - Ville: 93100 MONTREUIL

Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Date de construction : 1956

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites :Non

Présence de termites dans le bâtiment :Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de

construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s): Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Inconnue



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier: P3937 Date: 14/12/2021

Page: 2/4

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise ; SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG

Nom et prénom de l'opérateur : M. LEFEVRE

Adresse: 41, rue des Bois - 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

N° SIRET: 340 635 283 00021

Identification de sa compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD

Numéro de police et date de validité : 118 263 431

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc EDONIA

 Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE n° de certification et date de validité : CPDI 1972 V006

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

| BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a) | Sol | Mur | Plafond | OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b) | RESULTAT du diagnostic d'infestation (c) |
|--|--------------|--------------|--------------|---|---|
| cuisine 1 | Carrelage | Plâtre peint | Plâtre peint | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| Chambre 1 | Carrelage | Plätre peint | Plätre peint | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| salle d'eau wc 1 | Carrelage | Plâtre peint | Plätre peint | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| cuisine 2 | Carrelage | Plâtre peint | Plâtre peint | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| salle d'eau wc 2 | Carrelage | Plâtre peint | Plâtre peint | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| cuisine 3 | Carrelage | Plâtre peint | Plâtre peint | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| Chambre 2 | Parquet bois | Plâtre peint | Plâtre peint | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| salle d'eau wc 3 | Carrelage | Plâtre peint | Plâtre peint | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| cuisine 4 | carrelage | Plâtre peint | Plâtre peint | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |
| salle d'eau wc 4 | Carrelage | Plåtre peint | Plätre peint | Boiseries | Absence d'indice d'infestation |

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P3937 Date : 14/12/2021

Page: 3/4

F - Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

| BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1) | INFESTATION (Indices, nature) | |
|---|--|--|
| cuisine 1 | Absence d'indice d'infestation de termites | |
| Chambre 1 | Absence d'indice d'infestation de termites | |
| salle d'eau wc 1 | Absence d'indice d'infestation de termites | |
| cuisine 2 | Absence d'indice d'infestation de termites | |
| salle d'eau wc 2 | Absence d'indice d'infestation de termites | |
| cuisine 3 | Absence d'indice d'infestation de termites | |
| Chambre 2 | Absence d'indice d'infestation de termites | |
| salle d'eau wc 3 | Absence d'indice d'infestation de termites | |
| cuisine 4 | Absence d'indice d'infestation de termites | |
| salle d'eau wc 4 | Absence d'indice d'infestation de termites | |

Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

G - Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

| Local | Justification |
|-------|---------------|
| Aucun | |

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

| Local | Justification | | |
|-------|---------------|--|--|
| Aucun | | | |

I - Constatations diverses

Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est dont pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.);

examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P3937 Date : 14/12/2021

Page: 4/4

(matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K - Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquets il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

L - Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 02/12/2021 et valable jusqu'au 01/06/2022.

Fait en nos locaux, le 02/12/2021

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE

Signature de l'opérateur

Le Géomètre-Expert

DUPOUY-FLAMENCOURT té de Géomètres Experte Q. Aventue Jean Jaurès 75019 PARIS SCAPTION 1987 B 20000A

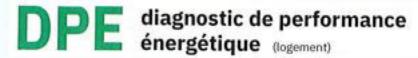
Diagnostic de performance énergétique





www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr

S a.r.l. DUPOUY-FLAMENCOURT - Géomètres Experts Fonciers DPLG
Membre de l'Ordre des Géomètres - Experts sous le n°87604
"LE BELVEDERE" 118-130, avenue Jean JAURES - Blatment A1 - 2 - 75942 PARIS. Cedex 19
Tel, Géomètre-Expert 01,42 02,68 90 - Tel Administration de Blans 01 42 02 28 88 - Fax 01 42 03 67.87



P3937 établi le : 02/12/2021 valable jusqu'au 01/12/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-doe



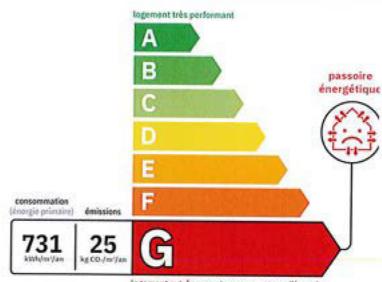
adresse: 15 rue Edouard Vaillant 93700 DRANCY type de bien : Maison divisé en 4 unités d'occupation.

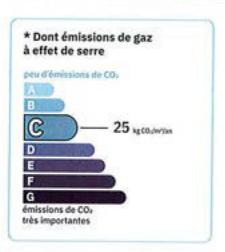
année de construction : 1956 surface habitable: 72.50m2

propriétaire :

adresse: 15 rue Edouard Vaillant 93700 DRANCY

Performance énergétique





Sogement extrêmement consommateur d'énergie

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logament et pour une utilisation standard sur 3 sisages (chauffage, vau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, sexidiaires) voir p.3 les détails par posts.



3160€ et 4310€ paran

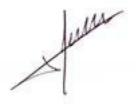
Prix mayens dea énergles indexés au 1º januler 2021 (abonnements compris)

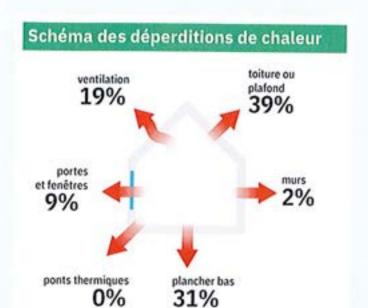
Comment réduire ma facture d'énergie ?

Informations diagnostiqueur

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT -G.E. - DPLG 41, rue des Bois, 75019 PARIS 19E

tol: 01 42 02 68 90 email: tlefevre@dupouyflamencourt.geometre-expert.fr nº de certification : CPDI 1972 V006







Confort d'été (hors climatisation)*

Production d'énergies renouvelables

Montants et consommations annuels d'énergie consommation d'énergie frais annuels d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) chauffage # électricité 47 013 (20 440 é.f.) entre 2820€ et 3820€ eau chaude 11% électricité entre 330€ et 460€ 5654 (2458 é.f.) sanitaire refroidissement 0 (0 é.f.) 0E éclairage électricité 315 (137 é.f.) entre 10€ et 30€ auxiliaire 0 (0 é.f.) 96 énergie totale pour les entre 3 160€ 52 982 kWh usages recensés : (23 036 kWh é.f.) et 4310€ paran Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude moyenne de 1058 par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

A Soules les consemmations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consemmations liées aux autres usages (électroménager, appareits électroniques...) ne sont pas comptabilitées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -696€ par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



Consommation recommandée → 99ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40 €

41ℓ consommés en moins par jour,

c'est -23% sur votre facture soit -92€ par an

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

^{*} Prix moyens des énorgies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

| Vue d'ensemble | du logement | |
|-------------------|---|--------------|
| | description | isolation |
| murs | Murs en briques pleines simples donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure | bonne |
| plancher bas | Planchers en Dalle béton donnant sur paroi extérieure | Insuffisante |
| ↑ tolture/plafond | Plafond inconnu donnant sur paroi extérieure, isolation inconnue | insuffisante |
| portes et fenêtre | Portes en pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc et double vitrageFenêtres coulissantes pvc et double vitrage | insuffisante |

Vue d'ensemble des équipements description description € chauffage Générateur à effet joule direct, énergie : electricité, sans installation de chauffage solaire associée, autres émetteurs à effet joule (système individuel) © pilotage Générateur sans régulation par pièce, absent, autres émetteurs à effet joule © eau chaude sanitaire Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 2010, non bouclé, de type accumulé (système individuel) Imatisation Sans objet Ventilation par ouverture des fenêtres

Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 60 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 60 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0+0 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 0). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

| 1 | Les travaux e | essentiels montant estimé: 5660 à 7670€ | |
|---|----------------------|--|-------------------------|
| | lot | description | performance recommandée |
| ^ | tolture et combles | Remplacement de l'isolation existante | R >= 7.5m² |
| | plancher bas | Isolation du plancher bas sur terre-plein | R >= 2.1m ² |
| 4 | ventilation | Installation d'une VMC Hygro B | |
| 4 | eau chaude sanitaire | Remplacement de votre ballon électrique par un ballon catégorie NF C ou 2/3 étoiles | |
| A | chauffage | Remplacement des émetteurs électriques existants par des panneaux rayonnants NFC | |

| | lot | description | performance recommandée |
|--------|----------------------|--|-------------------------------|
| \Box | murs | Remplacement de l'isolation existante | R >= 4.5m ^a |
| 0 | portes et fenêtres | Installation de protections solaires (Volets) | Uw <= 1.3 W/m².K et Sw >= 0.3 |
| 4 | eau chaude sanitaire | Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération | |

Mise en place d'une pompe à chaleur air/air

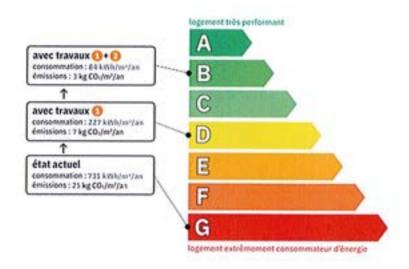
Les travaux à envisager montant estimé: 13200 à 17870E

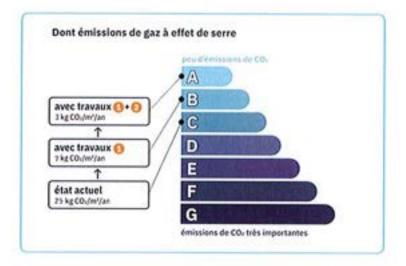
Commentaires:

chauffage

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prox d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : WinDPE v3 Référence du DPE : P3937

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Invariant fiscal du logement : Non communiqué Référence de la parcelle cadastrale : Non communiqué

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE: 3CL-DPE 2021



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

| origin | ne de la donnée | valeur renseignée | |
|--------|------------------|---------------------|--|
| | | 93700 | |
| K | données en ligne | 47m | |
| P | Observé / mesuré | Maison individuelle | |
| = | Estimó | De 1948 à 1974 | |
| ρ | Observé / mesuré | 72.50m² | |
| ρ | Observé / mesuré | 1 | |
| Д | Observé / mesuré | 2.50m | |
| | ik O | | 93700 1 données en ligne 47m 2 Observé / mesuré Maison individuelle ≈ Estimé De 1948 à 1974 2 Observé / mesuré 72.50m² 2 Observé / mesuré 1 |

Fiche technique du logement (suite)

| | surface du mur | Ω | Observé/mesuré | 36.00 |
|---------------------|------------------------------------|----|----------------|---------------------------------|
| | matériau mur | D | Observé/mesuré | Murs en briques pleines simples |
| | épalsseur mur | D | Observé/mesuré | 19 |
| mur 1 | isolation | p | Observé/mesuré | Oui |
| | épaisseur isolant | D | Observé/mesuré | 10 |
| | inertie | P | Observé/mesuré | lourde |
| | Upb0 | | | 2.000000 |
| | surface de plancher bas | ρ | Observé/mesuré | .72 |
| | type de plancher bas | P | Observé/mesuré | Dalle béton |
| plancher bas 1 | isolation | ρ | Observé/mesuré | Non |
| | périmètre plancher + suite | D | Observé/mesuré | 25 |
| | inertie | P | Observé/mesuré | légère |
| | Uph0 | | | 2.500000 |
| | surface de plancher haut | P | Observé/mesuré | 72 |
| toiture / plafond 1 | type de plancher haut | ρ | Observé/mesuré | Plafond inconnu |
| | isolation | p | Observé/mesuré | Inconnu |
| | Inertie | p | Observé/mesuré | Non |
| | Surface de baies | D | Observé/mesuré | 0.48 |
| | Type de vitrage | p | Observé/mesuré | Double vitrage |
| | épaisseur lame air | ρ | Observé/mesuré | 15 |
| | Gaz de remplissage | p. | Observé/mesuré | Inconnu |
| | double fenêtre | p | Observé/mesuré | Simple |
| | Inclinaison vitrage | D | Observé/mesuré | Vertical |
| fenêtre / bale 1 | type de menuiserie | p | Observé/mesuré | Menuiserie Pvc |
| | positionnement de la menuiserie | p | Observé/mesuré | Au nu intérieur |
| | orientation des baies | ρ | Observé/mesuré | Nord |
| | Sw (salsie directe) | | | 0.44 |
| | Type de masques proches | р | Observé/mesuré | Aucun |
| | type de masques lointains | o. | Observé/mesuré | Aucun |
| | hauteur a | | 1 | 0.80 |
| fenêtre / baie 2 | Surface de bales | D | Observé/mesuré | 0.48 |
| | Type de vitrage | ρ | Observé/mesuré | Double vitrage |
| | épaisseur lame air | ρ | Observé/mesuré | 15 |
| | Gaz de remplissage | ρ | Observé/mesuré | Inconnu |
| | double fenêtre | P | Observé/mesuré | Simple |
| | Inclinaison vitrage | ρ | Observé/mesuré | Vertical |
| | type de menuiserie | р | Observé/mesuré | Menuiserie Pvc |
| | positionnement de la menuiserie | p | Observé/mesuré | Au nu intérieur |

Fiche technique du logement (suite)

| | orientation des baies | ρ | Observé/mesuré | Nord |
|------------------|---|----|---|-----------------|
| | Sw (saisie directe) | | | 0.44 |
| | Type de masques proches | D | Observé/mesuré | Aucun |
| | type de masques lointains | D | Observé/mesuré | Aucun |
| | hauteura | | 1 | 0.80 |
| | Surface de baies | ρ | Observé/mesuré | 0.24 |
| | Type de vitrage | p | Observé/mesuré | Double vitrage |
| | épaisseur lame air | p | Observé/mesuré | 15 |
| | Gaz de remplissage | ρ | Observé/mesuré | Inconeu |
| | double fenêtre | ρ | Observé/mesuré | Simple |
| | Inclinaison vitrage | р | Observé/mesuré | Vertical |
| fenêtre / bale 3 | type de menuiserie | P | Observé/mesuré | Menuiserie Pvc |
| | positionnement de la | p | Observé/mesuré | Au nu intérieur |
| | menulserie orientation des bales | P | Observé/mesuré | Nord |
| | 777770000000000000000000000000000000000 | 7 | Observeymesure | 107257 |
| | Sw (saisie directe) Type de masques | | | 0.44 |
| | proches type de masques | ρ | Observé/mesuré | Aucun |
| | lointains | P | Observé/mesuré | Aucun |
| | hauteur a | | 1 | 0.60 |
| | Surface de bales | p | Observé/mesuré | 6.00 |
| | Type de vitrage | O | Observé/mesuré | Double vitrage |
| | épaisseur lame air | P | Observé/mesuré | 15 |
| | Gaz de remplissage | ρ | Observé/mesuré | Inconnu |
| | double fenêtre | ρ | Observé/mesuré | Simple |
| | Inclinaison vitrage | P | Observé/mesuré | Vertical |
| fenêtre / baie 4 | type de menuiserie | P | Observé/mesuré | Menuiserie Pvc |
| | positionnement de la menuiserie | р | Observé/mesuré | Au nu intérieur |
| | orientation des baies | р | Observé/mesuré | Nord |
| | Sw (salsie directe) | | | 0.48 |
| | Type de masques | D. | Observé/mesuré | Aucun |
| | proches type de masques | ρ | Observé/mesuré | Aucun |
| | lointains hauteur a | | 1 | 2.00 |
| lenêtre / baie 5 | Surface de bales | ρ | Observé/mesuré | 0.24 |
| | Type de vitrage | ρ | Observé/mesuré | Double vitrage |
| | épaisseur lame air | | Observé/mesuré | |
| | 51(1)33 tottometric. | ٩ | 000000000000000000000000000000000000000 | 15 |
| | Gaz de remplissage | ρ | Observé/mesuré | Inconnu |
| | double fenêtre | P | Observé/mesuré | Simple |
| | Inclinaison vitrage | p | Observé/mesuré | Vertical |
| | type de menuiserie | р | Observé/mesuré | Menuiserie Pvc |

Fiche technique du logement (suite)

| | positionnement de la menuiserie | ρ | Observé/mesuré | Au nu intérieur |
|--|------------------------------------|---|----------------|--|
| | orientation des baies | P | Observé/mesuré | Ouest |
| | Sw (saisie directe) | | | 0.44 |
| | Type de masques proches | Д | Observé/mesuré | Aucun |
| | type de masques lointains | P | Observé/mesuré | Aucun |
| | hauteur a | | 1 | 0.60 |
| | type menuiserie | P | Observé/mesuré | рус |
| porte 1 | type de porte | ρ | Observé/mesuré | Porte en pvc opaque pleine |
| | surface de la porte | ρ | Observé/mesuré | 1.60 |
| | type menuiserie | ρ | Observé/mesuré | pvc |
| porte 2 | type de porte | P | Observé/mesuré | Porte en pvc opaque pleine |
| | surface de la porte | p | Observé/mesuré | 1.60 |
| | type menuiserie | P | Observé/mesuré | pvc |
| porte 3 | type de porte | ρ | Observé/mesuré | Porte en pvc opaque pleine |
| | surface de la porte | P | Observé/mesuré | 1.60 |
| | type menuiserie | P | Observé/mesuré | pve |
| porte 4 | type de porte | ρ | Observé/mesuré | Porte en pvc opaque pleine |
| | surface de la porte | p | Observé/mesuré | 1.60 |
| système de | Type de ventilation | | | Ventilation par ouverture des fenêtres |
| ventilation 1 | façade exposées | | | plusieurs |
| | type de générateur | ρ | Observé/mesuré | Générateur à effet joule direct |
| | surface chaufée par générateur | ρ | Observé/mesuré | 72.50 |
| système de | Energie utilisée | P | Observé/mesuré | Electricité |
| :hauffage 1 Installation 1 | Rg | P | Observé/mesuré | 1 |
| instanation 1 | Re | D | Observé/mesuré | 0.95 |
| | Type d'émetteur | D | Observé/mesuré | Autres émetteurs à effet joule |
| | Rr | D | Observé/mesuré | 0.96 |
| | Type installation | ρ | Observé/mesuré | Individuelle |
| système de | Energie utilisée | P | Observé/mesuré | Electrique |
| production d'eau chaude sanitaire 1 | Présence ventilateur | р | Observé/mesuré | Absence |
| | bouclage pour ECS | p | Observé/mesuré | Non bouclé |
| | Volume de stockage | P | Observé/mesuré | 300 |

Etat de l'installation intérieure d'électricité





www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr

S.a.r.I. DUPOUY-FLAMENCOURT - Géomètres Experts Fonciers DPLG
Membre de l'Ordre des Géomètres - Experts sous le n°87604
"LE BELVEDERE" 118-130, avenue Jean JAURES - Bâtiment A1 -2 - 75942 PARIS. Codex 19
Tel. Géomètre-Expert 01.42.02.68.90 - Tel Administration de Biens 01.42.02.28.88 - Fax 01.42.03.67.87



Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n* : P3937 Date : 02/12/2021

Page: 1/5

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un État des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : P3937

Date de visite : 02/12/2021 Limites de validité : 01/12/2024

Renseignements relatifs au bien

Adresse: 15 rue Edouard Vaillant 93700 DRANCY LOGEMENT 1

Etage : Rez de chaussée

Propriétaire

Nom - Prénom :

Commanditaire

Nom - Prénom : LANGLAIS/ CHOPIN

Adresse: 7bis rue de Vincennes de Vincennes CP - Ville: 93100 MONTREUIL

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis

Département : 93700 - Commune : DRANCY

Type d'immeuble : maison divisée en 4 unités d'occupation

Adresse (et lieudit): 15 rue Edouard Vaillant Référence(s) cadastrale(s): section AL n°63

Date ou année de construction: 1956 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : EDF

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : M. LEFEVRE

Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du

et jusqu'au): CPDI 1972 V006

Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG Adresse de l'entreprise : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

N° SIRET: 340 635 283 00021

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD 14, boulevard Marie et

Alexandre Oyon 72000 LE MANS

N° de police et date de validité : 118 263 431



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 2/5

4 - Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment : les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ; les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

Anomalies avérées selon les domaines suivants : 1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité 2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre. 3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire. 5 - Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs 6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. Installations particulières : 7 - P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement. 7 - P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires : 7 - IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

| | Détail des anomalies identifiées et | installations par | ticulières |
|-------------------|--|-------------------|---|
| Nº article (1) | Libellé et localisation (*) des anomalies | Nº article (2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctemen mises en œuvre |
| В1.3 b | Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. | | mises en œuvie |
| B7.3a | L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. | | |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.



DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport nº: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 3/5

| Détail des informations complémentaires | | | | |
|---|---|--|--|--|
| N° article (1) | Libellé des informations | | | |
| B11.a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA. | | | |

Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

| | 6 – Avertissement particulier | |
|---------------|---|--------|
| N° article(1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C | Motifs |
| Aucun | | |

Autres constatations diverses :

| N° article(1) | Libellé des constatations diverses | Type et commentaires des constatations diverses |
|---------------|------------------------------------|---|
| | Aucune | |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter : faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule),ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié. Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous yous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 02/12/2021

Etat rédigé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT, le 02/12/2021

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE

Le Géomètre-Expert

ORE DES GEOMETRES EXPERTS ARL DUPOUY-FLAMENCOURT ociété de Geométres Expens 18 180, Avenue Jean Jourés 75019 PARIS Tinscription 1987 B 20000A



Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 4/5

8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1(1) / B1(2)):

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2(1) / B2(2));

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2(1) / B3(2)):

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3(1) / B4(2)):

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) / B5(2)):

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) - B6(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5(1) - B7(2)) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, homes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6(1) - B8(2)) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2(1) - B9(2)) ;

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3(1) - B10(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC(1) - B11(2))::

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

- (1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017
- (2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n° : P3937 Date : 02/12/2021

Page: 5/5

Photos





Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n*: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 1/6

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : P3937

Date de visite : 02/12/2021 Limites de validité : 01/12/2024

Renseignements relatifs au bien

Adresse : 15 rue Edouard Vaillant 93700 DRANCY
Maison
LOGEMENT 2

Propriétaire

Nom - Prénom :

Commanditaire

Nom - Prénom : LANGLAIS/ CHOPIN

Adresse: 7bis rue de Vincennes de Vincennes CP - Ville: 93100 MONTREUIL

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis Département : 93700 - Commune : DRANCY

Type d'immeuble : maison divisée en 4 unités d'occupation

Adresse (et lieudit): 15 rue Edouard Vaillant Référence(s) cadastrale(s): section AL n°63

Date ou année de construction: 1956 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : EDF

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : M. LEFEVRE

Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du

et jusqu'au): CPDI 1972 V006

Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG Adresse de l'entreprise : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

N° SIRET: 340 635 283 00021

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD 14, boulevard Marie et

Alexandre Oyon 72000 LE MANS

N° de police et date de validité : 118 263 431



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tel. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 2/6

4 - Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment : les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ; les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits



Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021 Page: 3/6

| | N° article (2) | compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|--|--|--|
| Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. | | |
| Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). | | |
| | dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux | dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). L'enveloppe d'au moins un matériel est |

Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

| Détail des informations complémentaires | | |
|---|---|--|
| N° article (1) | Libellé des informations | |
| B11.a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA. | |

Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

| | 6 – Avertissement particulier | |
|---------------|---|--------|
| N° article(1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C | Motifs |
| Aucun | | |

Autres constatations diverses :

| N° article(1) | Libellé des constatations diverses | Type et commentaires des constatations diverses |
|---------------|------------------------------------|---|
| | Aucune | |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée



Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 4/6

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous flez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter : faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule),ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié. Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappetons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 02/12/2021

Etat rédigé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT, le

02/12/2021

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE

Signature de l'opérateur

Le Géomètre-Expert

M* d'inscription 1987 B 2000

RE DES GEOMETRES EXPER

ARL DUPOUX-FLAMENCOURT Societé de Géomètres Experts 18-430, Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021 Page: 5/6

8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1(1) / B1(2)):

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2(1) / B2(2)):

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2(1) / B3(2)) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3(1) / B4(2)):

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) / B5(2)) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) - B6(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5(1) - B7(2)) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6(1) - B8(2)) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2(1) - B9(2)) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3(1) - B10(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC(1) - B11(2) ::

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

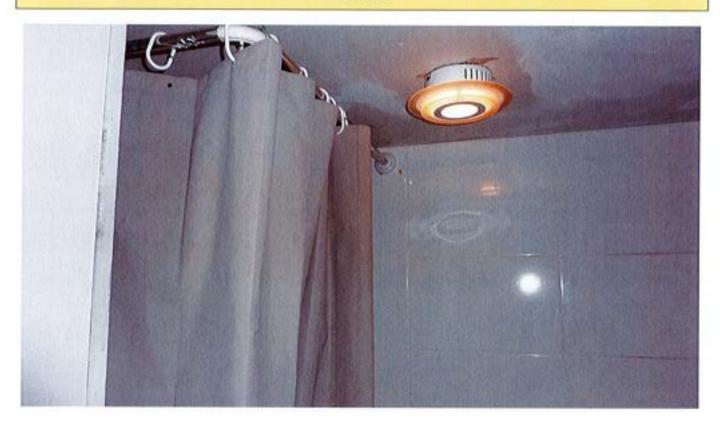
- (1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28:09:2017
- (2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tel. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Rapport n° : P3937 Date : 02/12/2021 Page: 6/6

Photos





Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS –

41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021 Page: 1/6

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : P3937

Date de visite : 02/12/2021 Limites de validité : 01/12/2024

Renseignements relatifs au bien

Adresse : 15 rue Edouard Vaillant 93700 DRANCY

LOGEMENT 3

Rez de chaussée

Propriétaire

Nom - Prénom : Mme NGUYEN

Commanditaire

Nom - Prénom : LANGLAIS/ CHOPIN

Adresse: 7bis rue de Vincennes de Vincennes CP - Ville: 93100 MONTREUIL

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis

Département : 93700 - Commune : DRANCY

Type d'immeuble : maison divisée en 4 unités d'occupation

Adresse (et lieudit): 15 rue Edouard Vaillant Référence(s) cadastrale(s): section AL n°63

Date ou année de construction: 1956 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : EDF

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur

Nom et prénom : M. LEFEVRE

Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du

et jusqu'au): CPDI 1972 V006

Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG Adresse de l'entreprise : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

N° SIRET: 340 635 283 00021

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD 14, boulevard Marie et

Alexandre Oyon 72000 LE MANS

N° de police et date de validité : 118 263 431



41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021 Page: 2/6

4 - Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment : les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ; les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné. (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

| Anomalies avérées selon les domaines suivants : |
|--|
| □ 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité |
| □ 2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre. □ 3 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. ☑ 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire. |
| 5 - Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs 6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. |
| Installations particulières : |
| ☐ P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement. |
| P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine |
| Informations complémentaires : |
| □ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité. |
| |



B7.3e

S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021 Page: 3/6

Détail des anomalies identifiées et installations particulières Libellé des mesures Nº article Libellé et localisation (*) des anomalies Nº article (2) compensatoires (3) correctement (1) mises en œuvre B6.3.1a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). B7.3a L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. B7.3d L'installation électrique comporte au moins

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 - * Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

| Détail des informations complémentaires | | |
|---|---|--|
| N° article (1) | 1) Libellé des informations | |
| B11.a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA. | |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

| 6 – Avertissement particulier | | |
|-------------------------------|---|--------|
| N° article(1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C | Motifs |
| Aucun | | |

Autres constatations diverses :

| N° article(1) | Libellé des constatations diverses | Type et commentaires des constatations diverses |
|----------------|------------------------------------|---|
| L SERVICE TOWN | Aucune | Maria |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter : faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule),ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, respecter, le cas échéant, le calibre des



Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois - 75019 PARIS Tel. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n*: P3937 Date: 02/12/2021 Page: 4/6

fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié. Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroule sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 02/12/2021

Etat rédigé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT, le 02/12/2021

MAR

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE

Signature de l'opérateur

Le Géomètre-Expert

75019 PARIS O'Inscription 1987 B 200004

note de Géomètres Experts 130, Avenue Jean Jaurès

THE DES GEOMETRES EXPER



41, rue des Bois - 75019 PARIS Tel. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport nº: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 5/6

8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (I(1) / BI(2)):

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2(1) / B2(2)) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2(1) / B3(2)) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3(1) / B4(2)):

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) / B5(2)):

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) - B6(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5(1) - B7(2)):

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6(1) - B8(2)) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2(1) - B9(2));

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3(1) - B10(2)) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC(1) - B11(2):

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

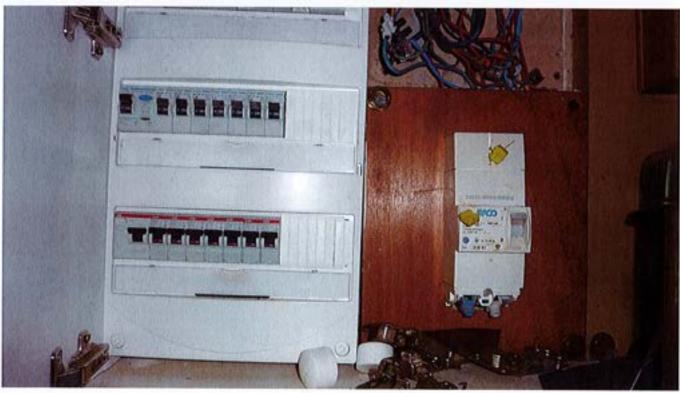
- Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017
- (2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600



41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tel. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n* : P3937 Date : 02/12/2021 Page : 6/6

Photos







41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport nº: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 1/5

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : P3937

Date de visite : 02/12/2021

Limites de validité: 01/12/2024

Renseignements relatifs au bien

Adresse: 15 rue Edouard Vaillant 93700 DRANCY LOGEMENT 4

Etage : Rez de chaussée

Propriétaire

Nom - Prénom:

Commanditaire

Nom - Prénom : LANGLAIS/ CHOPIN

Adresse: 7bis rue de Vincennes de Vincennes CP - Ville: 93100 MONTREUIL

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis Département : 93700 - Commune : DRANCY

Type d'immeuble : maison divisée en 4 unités d'occupation

Adresse (et lieudit): 15 rue Edouard Vaillant Référence(s) cadastrale(s) : section AL n°63

Date ou année de construction: 1956 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : EDF

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : M. LEFEVRE

Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du

et jusqu'au): CPDI 1972 V006

Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT - G.E. - DPLG Adresse de l'entreprise : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

N° SIRET: 340 635 283 00021

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD 14, boulevard Marie et

Alexandre Ovon 72000 LE MANS

N° de police et date de validité : 118 263 431



41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tel. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021 Page: 2/5

4 - Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en avail de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils Sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V encourant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment : les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ; les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes Anomalies avérées selon les domaines suivants : III 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre. 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. □ 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire. ■ 5 - Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -Protection mécanique des conducteurs 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. Installations particulières : P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement. P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires : IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.



41, rue des Bois - 75019 PARIS -Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n*: P3937 Date: 02/12/2021 Page: 3/5

Détail des anomalies identifiées et installations particulières Libellé des mesures Nº article Libellé et localisation (*) des anomalies Nº article (2) compensatoires (3) correctement (1)mises en œuvre Le dispositif assurant la coupure d'urgence B1.3 b n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. B7.3a L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

| Détail des informations complémentaires | | |
|---|---|--|
| N° article (1) | Libellé des informations | |
| B11.a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA. | |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

| 6 – Avertissement particulier | | |
|-------------------------------|---|--------|
| N° article(1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C | Motifs |
| Aucun | | |

Autres constatations diverses :

| N° article(1) | Libellé des constatations diverses | Type et commentaires des constatations diverses |
|---------------|------------------------------------|---|
| | Aucune | |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter : faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule),ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié. Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.



Géomètres Experts Fonciers D P L G 41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 4/5

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 02/12/2021

Etat rédigé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT, le

02/12/2021

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE

Signature de l'opérateur

Le Géomètre-Expert

RI. DUPOUY-FLAMENCOURT ciété de decimetres Expeds 8 VO, Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS

ORE DES GEOMETRES EXPERTO

Av offiscription 1987 B 20000



Géomètres Experts Fonciers DPLG

41, rue des Bois – 75019 PARIS – Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03 Rapport n°: P3937 Date: 02/12/2021

Page: 5/5

8 - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1(1) / B1(2)):

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2(1) / B2(2)) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2(1) / B3(2)):

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3(1) / B4(2)):

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) / B5(2)):

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4(1) - B6(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5(1) - B7(2)):

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6(1) - B8(2)) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2(1) - B9(2)) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3(1) - B10(2)):

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC(1) - B11(2) ::

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rapture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

- (1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017
- (2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

Assurances et Certifications obligatoires





www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr

5 a.n.l. DVPOUY-FLAMENCOURT - Géomètres Experts Fonciers DPLG Membre de l'Ordre des Géomètres - Experts sous le n°87604 "LE BELVEDERE" 118-130, avenue Jean JAURES - Bâtiment A1 -2 - 75942 PARIS Cedex 19 Tel. Géomètre-Expert 01-42-02-68-90 - Tel Administration de Blens 01-42-02-8-88 - Fax 01-42-03-67-87



Géomètres Experts Fonciers DPLG 118-130, avenue Jean-Jaurès - 75942 PARIS CEDEX 19 Tél.: 01 42 02 68 90 - Fax: 01 42 03 67 87

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation

Je soussigné, Serge FLAMENCOURT, cogérant de la Sarl DUPOUY-FLAMENCOURT, atteste sur l'honneur que la dite société, pour la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostics Technique mentionné à l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement ;

- que les documents « constat des risques d'expositions au plomb, état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, état de l'installation intérieure de gaz, diagnostic de performance énergétique, état de l'installation intérieure d'électricité » du 1 de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, sont établis par des personnes certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction,
- que ces dites personnes disposent d'une organisation et de moyen appropriés,
- que ces dites personnes n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à leurs impartialités et à leurs indépendances ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elles, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il leurs sont demandés d'établir l'un des documents cité au premier point,
- que la société a souscrit une assurance dont le montant de la garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance.

Fait à Paris le 05 janvier 2021

A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOUR

Géomètres-Experts DPLG n° OGE 1987 B 200004 41, Rue des Bois 75019 PARIS

Serge FLAMENCOURT

Site web: www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI1972

Version 009

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LEFEVRE Thierry

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 03/03/2017 - Date d'expiration: 02/03/2022

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 05/08/2018 - Date d'expiration: 04/08/2023

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 10/11/2018 - Date d'expiration: 09/11/2023

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 31/08/2017 - Date d'expiration : 30/08/2022

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 31/07/2017 - Date d'expiration : 30/07/2022

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine.

Date d'effet: 28/09/2017 - Date d'expiration: 27/09/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 12/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la fiste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande Fauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hélienyeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les esamens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinament. Ambté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critières de certification des compliances des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intorication par le plomb des peintures ou des contrôles après traveux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ambté du 25 juillet 2016 définissant les critères de cardification des compétences des personnes physiques exérateurs de repérages, d'évakuation périodique de l'était de consenution des matériaux et produits contanent de l'amiente, et d'examen visuel après traveux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Amèré du 30 octobre 2006 modifié définissant les critires de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critires d'accréditation des organismes de certification - Antité du 16 octobre 2006 modifié définissant les critires de certification des compétences des personnes physiques nisitant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermèque, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définitsant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critires de certification des compètences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critires d'accréditation des organismes de



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr





ATTESTATION D'ASSURANCE 2021 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que

SARL DUPOUY-FLAMENCOURT "LE BELVEDERE" 118-130 AVENUE JEAN JAURES 75019 PARIS

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N°s 118 263 431/ 118 263 432 Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP Mesurage dans le cadre de la loi Carrez

Diagnostic Technique Global (DTG)

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments

Constat de risque d'exposition au plomb

Diagnostics de performance énergétique

Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans

Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans

Diagnostic relatif aux installations d'assalnissement non collectif

Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)

Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé

Etat des risques naturels et technologiques

Diagnostic Déchets Démolition

Mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2 500 000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions des contrats auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement des cotisations émises ou à émettre.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans, le 19 janvier 2021

Medicales Ingress hightsouthernor our 2000at their stories or the low stories the property of the con-